



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 17 septembre 2020 concernant l'ouverture d'une enquête publique conjointe au titre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation des eaux et l'installation des périmètres de protection et au titre de la demande d'autorisation de prélèvement des eaux souterraines présentées par la Mairie de Senlis concernant

L'exploitation du captage d'eau potable « Bonsecours 1 » enregistré sous le numéro BSS 01285X0080

Communes de Senlis et Chamant

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-4, L. 211-1, L. 123-1 à L. 123-19, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-2, L.1321-3 et L.1321-7, R.1321-6 à R.1321-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI Préfète de l'Oise ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2020 concernant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'exploitation et à la définition des périmètres de protection du captage Bonsecours 1 à Senlis ;

Vu la délibération de la commune de Senlis du 11 décembre 2014 demandant la mise en place de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection autour du point de prélèvement ;

Vu la demande présentée le 28 novembre 2019 par la mairie de Senlis relative à l'exploitation du captage d'eau potable Bonsecours 1 sur la commune de Senlis, considéré complet le 17 février 2020 ;

Vu la liste des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

Vu la décision du 16 juin 2019 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaires-enquêteur ;

Sur proposition du directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 17 septembre 2020 susvisé est modifié ainsi :

Il est procédé sur le territoire des communes de Senlis et Chamant à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la mairie de Senlis au titre des procédures administratives suivantes :

- déclaration d'utilité publique portant sur l'établissement des périmètres de protection du captage 01285X0080 situé sur la commune de Senlis ;
- autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement ;

À l'issue de l'enquête publique conjointe, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative précitée est la Préfète de l'Oise sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Article 2

L'article 4 de l'arrêté du 17 septembre 2020 est modifié ainsi :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection et de demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement ;
- Un projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Un registre d'enquête est mis à disposition avec le dossier d'enquête pour l'ensemble des enquêtes publiques requises par les différentes procédures administratives dans les communes concernées.

Le registre d'enquête sera ouvert et daté par les maires et sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Article 3

L'article 5 de l'arrêté du 17 septembre 2020 est modifié ainsi :

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du lundi 12 octobre au jeudi 12 novembre 2020 inclus dans les mairies de Senlis et de Chamant afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 4

L'article 14 de l'arrêté du 17 septembre 2020 est modifié ainsi :

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 de l'arrêté du 17 septembre 2020.

Article 5

L'article 21 de l'arrêté du 17 septembre 2020 est modifié ainsi :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, les Maires des communes concernées, le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 6

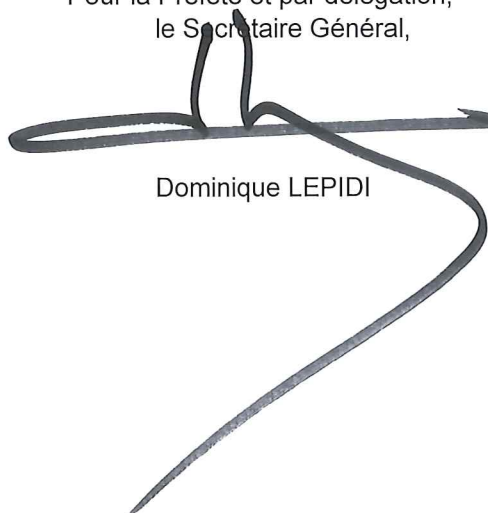
Les autres articles de l'arrêté du 17 septembre 2020 restent inchangés.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Maire de Senlis, le Maire de Chamant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à BEAUVAIS, le 22 SEP. 2020
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

